



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202601060

OBJET : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Absents avec procuration : 3

Votants : 17

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 2 septembre 2026

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, Mme BURG Corine, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

ABSENTS : M. REGNIER Bernard, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. TEILLAC Christian procuration à M. MATHIEU Laurent, M. LAPORTE Fabien procuration à M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva procuration à Mme BERTRAND Marine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PEIRO Marie-France

Rapporteur : Fabienne SGRO

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- la périodicité des séances
- le régime des convocations
- l'ordre du jour
- les droits des élus
- le déroulement de la séance (présidence, quorum, intervention...)

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

ADOpte ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire

2026.09.08

AR Prefecture

024-212402911-20260908-202601060-DE
Reçu le 15/09/2026

Fait à Montignac-Lascaux le 8 septembre 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

16 SEP. 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202607066

OBJET : Modification de l'éclairage public

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Absents avec procuration : 3

Votants : 18

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 2 septembre 2026

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

ABSENTS : M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. TEILLAC Christian procuration à M. MATHIEU Laurent, M. LAPORTE Fabien procuration à M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva procuration à Mme BERTRAND Marine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PEIRO Marie-France

Rapporteur : Jacques CARBONNIERE

Le Conseil Municipal de la commune de Montignac-Lascaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne (SDE 24),

Considérant que la commune a confié au SDE 24 la compétence relative à l'éclairage public,

Considérant la nécessité de procéder au rallumage de certains luminaires d'éclairage public afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers de la voie publique nommés ci-dessous,

Considérant que ces interventions doivent être réalisées dans le respect des règles techniques et de sécurité applicable aux installations d'éclairage public,

Rallumage de certains luminaires : Secteur du Chambon et Avenue Marc Mercier

Suppression d'un lampadaire place du Sol situé sur le domaine privé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le SDE 24 à procéder au rallumage des luminaires d'éclairage public concernés, situés sur le territoire communal,

AR Prefecture

024-212402911-20260908-202607066-DE

Reçu le 09/09/2026

AUTORISE le SDE 24 à effectuer, si nécessaire, les interventions techniques permettant la remise en fonctionnement des installations concernées,

PRÉCISE que les modalités et horaires de fonctionnement de l'éclairage public seront définis en concertation avec la commune et dans le respect des prescriptions techniques du SDE 24,

Fait à Montignac-Lascaux le 8 septembre 2026

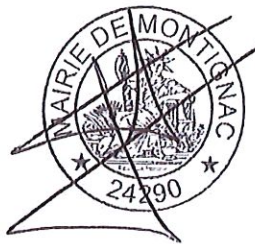
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

16 SEP. 2026


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° : 202606065
OBJET : Renonciation achat des parcelles – AI 601 et AI 617 - Peyrousselle
Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Absents avec procuration : 3

Votants : 18

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 2 septembre 2026

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

ABSENTS : M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. TEILLAC Christian procuration à M. MATHIEU Laurent, M. LAPORTE Fabien procuration à M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva procuration à Mme BERTRAND Marine

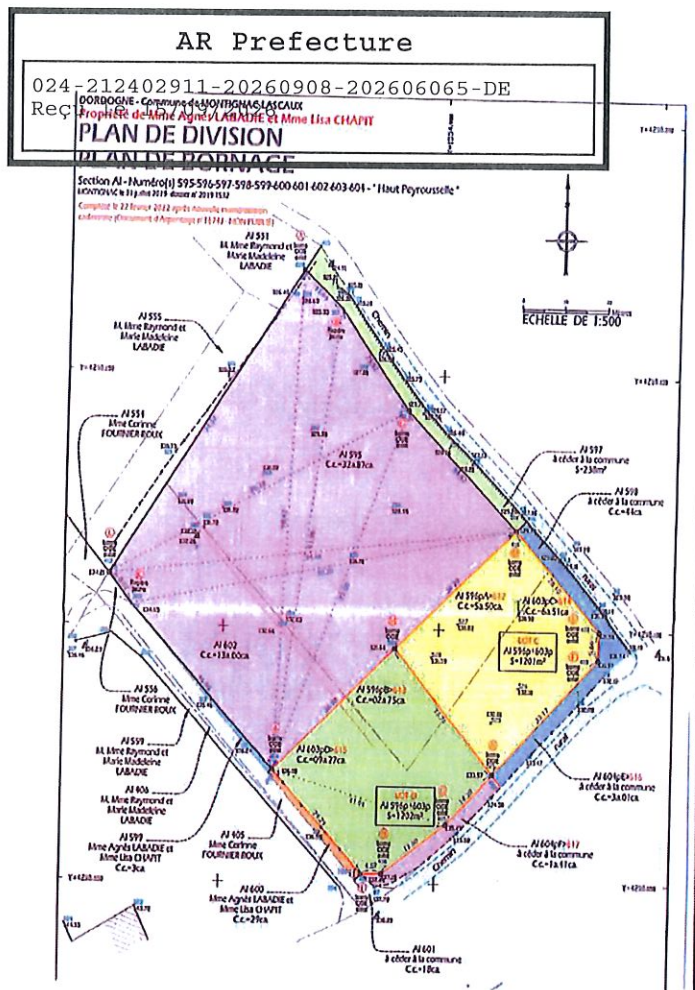
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PEIRO Marie-France

Rapporteur : Jacques CARBONNIERE

Par délibération en date du 7 avril 2012, le Conseil Municipal avait validé l'acquisition de parcelles situées au lieu-dit Haut Peyrousselle afin de constituer une réserve foncière pour élargissement de voirie.

À la demande des acquéreurs du lot D figurant au plan de bornage qui souhaitent conserver les arbres jouxtant leur lot et alors que l'élargissement projeté n'est plus nécessaire, il est proposé au Conseil Municipal de renoncer à l'acquisition des parcelles AI 601 et AI 617 : **Plan parcellaire ci-dessous**



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de renoncer à l'acquisition des parcelles sus mentionnées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montignac-Lascaux le 8 septembre 2026
 Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

MPeiro

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
 et de l'affichage en mairie le :

16 SEP. 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202603062

OBJET : Attribution de la distinction de citoyen d'honneur à Bernard Criner

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Absents avec procuration : 3

Votants : 17

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 2 septembre 2026

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, Mme BURG Corine, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

ABSENTS : M. REGNIER Bernard, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. TEILLAC Christian procuration à M. MATHIEU Laurent, M. LAPORTE Fabien procuration à M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva procuration à Mme BERTRAND Marine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PEIRO Marie-France

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut décider d'attribuer la distinction honorifique de citoyen d'honneur à certaines personnalités ayant particulièrement marqué la commune ou ayant fortement contribué à son développement ou plus généralement considérablement œuvré pour la ville.

Depuis son arrivée à Montignac-Lascaux, M. Bernard Criner s'est fortement investi dans la vie associative et publique de la commune. Engagé au sein de l'Amicale Laïque, dont il assure la présidence depuis 1983, il a contribué de manière déterminante à son développement et à son rayonnement. Il a également exercé les fonctions de conseiller municipal durant de nombreuses années, participant activement à la vie de la collectivité. Parallèlement, il a occupé d'importantes responsabilités au sein de la Ligue de l'Enseignement, ainsi qu'à la présidence du CIOFF France. Tout au long de son parcours, il a œuvré en faveur de l'éducation populaire, de la culture et des échanges entre les peuples. Sous son impulsion, le festival « Cultures aux Cœurs » s'est affirmé comme un événement culturel de référence, contribuant au rayonnement de Montignac-Lascaux bien au-delà de son territoire.

Son engagement constant et son action exemplaire ont largement participé à la promotion des valeurs de solidarité, de partage et d'ouverture qui font la richesse de notre commune. Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'attribuer à Monsieur Bernard CRINER la qualité de Citoyen d'Honneur de la ville de Montignac-Lascaux.

AR Prefecture

024-212402911-20260908-202603062-DE

Reçu le 05/09/2026

~~Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,~~
~~Considérant l'engagement de Bernard CRINER au bénéfice de la commune de Montignac-~~
Lascaux,
Considérant son attachement à notre cité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE la qualité de citoyen d'honneur de la ville de Montignac-Lascaux à Monsieur Bernard CRINER

Fait à Montignac-Lascaux le 8 septembre 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

16 SEP. 2026


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° : 202602061
OBJET : Convention avec le Centre Culturel de Montignac Le Chaudron
Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Absents avec procuration : 3

Votants : 16

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 2 septembre 2026

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, Mme BURG Corine, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

ABSENTS : M. REGNIER Bernard, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. TEILLAC Christian procuration à M. MATHIEU Laurent, M. LAPORTE Fabien procuration à M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva procuration à Mme BERTRAND Marine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PEIRO Marie-France

Rapporteur : Magali Deljarrit

En vertu de l'article L. 2131-11, Madame PEIRO Marie-France ne prend pas part au vote.

L'association dénommée « Centre Culturel de Montignac Le Chaudron » s'est donnée pour missions :

- D'animer un centre culturel à Montignac-Lascaux, en particulier par la mise en place d'une programmation annuelle de spectacles vivants,
- De coordonner la programmation culturelle en complémentarité et en cohérence avec celle de la bibliothèque municipale, du cinéma, et des autres membres actifs,
- De communiquer par tous moyens le contenu de la programmation culturelle en direction de tous les publics.

Il est proposé de passer une convention d'objectifs avec l'association « Centre Culturel de Montignac Le Chaudron » qui définit l'objet de la subvention et des moyens alloués à l'association, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations des deux parties.

La commune attribuera à l'association, une subvention de fonctionnement dont le montant sera arrêté chaque année par le Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

AR Prefecture

024-212402911-20260908-202602061-DE

Rec 024/08/2026

Considérant que le Conseil Municipal reconnaît la pertinence des objectifs du projet associatif de l'association « Centre Culturel de Montignac Le Chaudron » et souhaite lui apporter les moyens nécessaires pour le réaliser,
Considérant qu'il convient de définir les modalités d'utilisation de la subvention et les moyens alloués à l'association « Centre Culturel de Montignac Le Chaudron »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 Pour, 1 abstention et 0 contre :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'association,

PRÉCISE toutefois que ladite convention ne pourra excéder 6 ans ou aller au-delà de la date de renouvellement complet du conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 8 septembre 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

1 6 SEP. 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202604063

OBJET : Acquisition de la parcelle AV 574 – Rue du Barry

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Absents avec procuration : 3

Votants : 17

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 2 septembre 2026

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, Mme BURG Corine, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

ABSENTS : M. REGNIER Bernard, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. TEILLAC Christian procuration à M. MATHIEU Laurent, M. LAPORTE Fabien procuration à M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva procuration à Mme BERTRAND Marine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PEIRO Marie-France

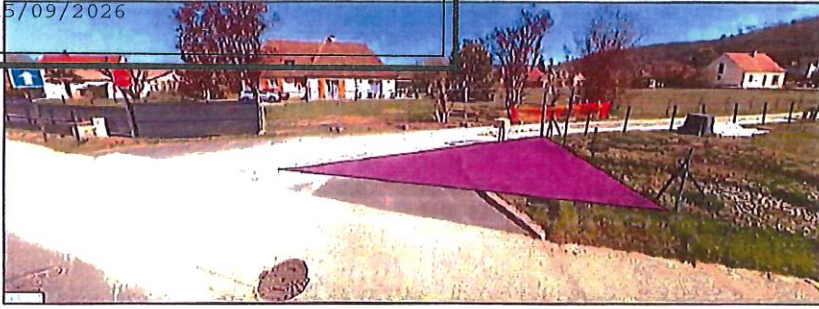
Rapporteur : Jacques Carbonnière

Afin d'améliorer la giration à l'intersection de l'impasse du Barry devenue publique et de la rue du Barry. Le Conseil Départemental propose au Conseil Municipal de procéder à la rétrocession sans compensation financière de la parcelle de terrain suivante : **Plan parcellaire ci-dessous**

Section AV numéro 574 d'une contenance de 280 m² appartenant au Département à l'euro symbolique,

AR Prefecture

024-212402911-20260908-202604063-DE
Reçu le 15/09/2026



VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la rétrocession de la parcelle sans compensation financière,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et tous actes subséquents,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 8 septembre 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : **16 SEP. 2026**


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° : 202605064
OBJET : Dispense de purge d'hypothèque – AV 503 et AV 504 – Impasse du Barry
Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 17

Absents avec procuration : 3

Votants : 17

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 2 septembre 2026

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, Mme BURG Corine, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

ABSENTS : M. REGNIER Bernard, M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. TEILLAC Christian procuration à M. MATHIEU Laurent, M. LAPORTE Fabien procuration à M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva procuration à Mme BERTRAND Marine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PEIRO Marie-France

Rapporteur : Jacques Carbonnière

M. le Maire rappelle que par délibérations en date des 20 février 2026 et 24 avril 2026, le Conseil Municipal a décidé, aux conditions convenues avec le propriétaire, l'acquisition amiable par la commune des parcelles AV 503 et AV 504 appartenant à Mme DANEL Catherine moyennant le prix de l'euro symbolique pour chacune d'entre elles.

Comme ce prix ne dépasse pas, pour l'ensemble de l'immeuble la somme de 7 700 €, il pourra en vertu de l'article R. 2241-7 du CGCT, si le conseil municipal en décide ainsi, être payé sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, dès que l'acte d'acquisition dressé en exécution des délibérations n° 202610010 et 202607037 aura été publié au fichier immobilier, tenu par le service de la publicité foncière. Il appelle l'attention du conseil municipal sur l'opportunité d'éviter ces formalités de purge et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDÉRANT que l'état civil du vendeur, sa solvabilité notoire et l'origine de la propriété rendent superflu l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits,

09/09/2026 14:42 R 1

AR Prefecture

024-212402911-20260908-202605064-DE

Reçu n° 5041902

~~DÉCIDE~~ qu'il y a lieu de dispenser M. le Maire, par application de l'article R. 2241-7 du CGCT, de procéder, en ce qui concerne l'immeuble acquis, à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits.

Fait à Montignac-Lascaux le 8 septembre 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 16 SEP. 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202608067

OBJET : Décision Modificative n°1 – budget assainissement

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Absents avec procuration : 3

Votants : 18

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 2 septembre 2026

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

ABSENTS : M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. TEILLAC Christian procuration à M. MATHIEU Laurent, M. LAPORTE Fabien procuration à M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva procuration à Mme BERTRAND Marine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PEIRO Marie-France

Rapporteur : Jacques CARBONNIERE

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- Diagnostic réseaux : Coût publication de l'enquête publique pour le projet de zonage

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		500.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

AR Prefecture

024-212402911-20260908-202608067-DE

Rec. n° 16/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

~~DÉCIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée,~~

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 8 septembre 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

7 6 SEP. 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202609068

OBJET : Subvention association Lady Boxe

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 18

Présents : 18

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 8 septembre, à 19 H 30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du Conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 2 septembre 2026

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme DELJARRIT Magali, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme BEURDOUCHE Annabelle, M. LACOMBE Olivier, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, Mme BERTRAND Marine, M. JOINEL Maxime

ABSENTS : M. MARZIN Ludovic, Mme LAVAUD Julia

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. TEILLAC Christian procuration à M. MATHIEU Laurent, M. LAPORTE Fabien procuration à M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva procuration à Mme BERTRAND Marine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme PEIRO Marie-France

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère sportif pour l'année 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère sportif suivantes :

Associations	Montant
Académie LADY BOXE	500,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2026,

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

AR Prefecture

024-212402911-20260908-202609068-DE
Reçu le 16/09/2026

Fait à Montignac-Lascaux le 8 septembre 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

16 SEP. 2026